

DELIBERATION PORTANT SUR LES POURSUITES D'ETUDES APRES UNE ANNEE DE
N1 LICENCE STAPS PASSERELLE KINE EN 2021

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE
DU MARDI 06 AVRIL 2021,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université
Clermont Auvergne (EPE UCA) ;
Vu les directives ministérielles liées à la situation de confinement due à la pandémie de covid19,
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives
à caractère collégial ;
Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des
instances administratives à caractère collégial ;
Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à
l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la
lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;
Vu le Règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias
BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;
Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge des Formations ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'approuver les modalités de poursuite d'études après une année de N1 Licence STAPS Passerelle kiné telles que
présentées en annexe.

Membres en exercice : 41
Votes : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,

Mathias BERNARD



CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION A
DISTANCE 2021-04-06-09

TRANSMIS AU RECTEUR : 12 AVR. 2021

PUBLIE LE : 12 AVR. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par
voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

JE SUIS INSCRIT EN N1 STAPS - PASSERELLE KINE EN 2020 – 2021

En fin d'année universitaire :

MESURE TRANSITOIRE POUR LA RENTREE 2021 - 2022

❶ **J'ai validé l'année de N1 STAPS - PASSERELLE KINE en obtenant 60 crédits** (en évaluation initiale ou en seconde chance) **mais je n'ai pas été admis dans la formation de Masseur-Kinésithérapeute**

⇒ **je souhaite présenter à nouveau ma candidature à l'IFMK (Institut de Formation aux études de Masso-Kinésithérapie) :**

Je peux candidater pour ma 2^{ème} chance en N2 STAPS Activité physique adaptée et santé (APAS) à Vichy ou en N2 STAPS Entraînement Sportif (ES), Éducation et Motricité (EM), ou MS (Management du Sport) à Aubière. Pour cela, je devrai, en fin de N2 avoir validé les 60 crédits supplémentaires en évaluation initiale et déposer un dossier de candidature.

L'admission à l'IFMK comprendra 2 phases :

- **une phase d'admissibilité** au cours de laquelle le dossier du candidat est examiné par le jury.
- **une phase d'admission** qui comporte un entretien avec le jury.

⇒ **je ne souhaite pas présenter à nouveau ma candidature à l'IFMK :**

➤ Je peux m'inscrire en N2 à une des 4 mentions de la licence STAPS : APAS (Activité physique adaptée et santé), Entraînement Sportif (ES), Education et Motricité (EM), ou MS (Management du Sport)

⇒ **je souhaite changer d'orientation :** je fais des vœux dans ParcoursSup.

Si je n'ai pas encore fait de vœu dans ParcoursSup, la phase principale est actuellement terminée mais je pourrai faire des vœux dans les formations disposant encore de places disponibles lors la phase complémentaire qui débute le 16 juin 2021.

❷ **Je n'ai pas validé les 60 crédits de l'année de N1 STAPS - PASSERELLE KINE**, ni en évaluation initiale, ni en seconde chance.

⇒ **je peux de droit redoubler en N1 STAPS à Vichy :** les crédits déjà validés seront automatiquement transférés.

⇒ **je souhaite changer d'orientation :** je fais des vœux dans ParcoursSup.

Si je n'ai pas encore fait de vœu dans ParcoursSup, la phase principale est actuellement terminée mais je pourrai faire des vœux dans les formations disposant encore de places disponibles lors la phase complémentaire qui débute le 16 juin 2021.